Communes forestières
Corse

ANTICIPER. PROTÉGER. AGIR.

Défendabilité des villages corses face aux incendies de forêt

Une démarche pour mieux connaître le risque, prioriser les actions et renforcer la protection des habitants.

1 POURQUOI CETTE DÉMARCHE ?

Des repères simples pour décider et agir à l'échelle du village.

- **Feux plus fréquents et plus intenses**
- **Interface habitat-forêt plus exposée**
- **Besoin de données visuelles et cartographiques**
- **Associer les élus, les habitants et les acteurs**

2 CE QUE VOTRE COMMUNE POURRAIT EFFECTUER

Un cheminement en 5 étapes, de la connaissance du territoire à la programmation des actions.

1 **DIAGNOSTIQUER**
Collecte des données existantes • Lecture du territoire et des inte

2 **CARTOGRAPHIER**
Habitats et équipements à protéger • Accès, voiries et points d'eau •

3 **ANALYSER LE RISQUE**
Scénarios de propagation possibles • Facteurs aggravants : pente

4 **CO-CONSTRUIRE**
Échanges avec élus et partenaires • Définition d'objectifs réalistes •

5 **PROGRAMMER**
Plan d'actions pluriannuel • Priorités et phasage • Recherche de financements et accompagnement

3 CE QUE VOTRE COMMUNE Y GAGNE

- **Comprendre clairement** le niveau de risque local.
- **Comparer objectivement** plusieurs scénarios et priorités.
- **Prioriser les travaux** et les actions les plus utiles.
- **Disposer d'un support** pour dialoguer avec les partenaires DFCI.
- **Mieux préparer la décision** et faciliter la recherche d'aides et de financements.

4 UN OLD VILLAGE POUR LES VILLAGES DE MONTAGNES

Dans les communes forestières où la forêt et le maquis arrivent au pied des maisons, la végétation peut entrer au coeur du village : vergers et jardins ne sont plus entretenus, continuités végétales et combustible se développent entre les habitations.

PISTE À ÉTUDIER AVEC LA COMMUNE ET LES SERVICES COMPÉTENTS

Créer une entité village et envisager une zone de protection pouvant aller jusqu'à 200 m autour du village, sur le modèle de la logique de protection des habitations par les OLD, mais à l'échelle de l'entité village.

REPÈRE RÉGLEMENTAIRE : l'OLD s'applique actuellement autour des constructions (50 m, avec possibilité d'extension selon les cas). La zone de 200 m correspond notamment au périmètre de